



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2026-41

Date d'entrée en vigueur :

20 septembre 2026

ATA :

05

Certificat de type :

A-131

Sujet :

Limites de potentiel/vérifications de maintenance (TLMC) – Limites de navigabilité (AWL)

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèles CL-600-1A11, CL-600-2A12 et CL-600-2B16 portant tous les numéros de série.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

L'AWL associées aux avions Challenger 600, Challenger 601, Challenger 604, Challenger 605 et Challenger 650 sont définies et publiées dans les publications de TLMC de Bombardier, approuvées par Transports Canada (TC). Les consignes figurant dans la partie 2 de l'AWL de publication des TLMC ont été désignées comme des mesures obligatoire pour le maintien de la navigabilité aérienne.

Bombardier a apporté des modifications à la partie 2 de l'AWL de publications des TLMC pour les avions Challenger 600, Challenger 601, Challenger 604, Challenger 605 et Challenger 650 dans lesquelles de nouvelles tâches ont été ajoutées et un certain nombre de tâches existantes ont été révisées pour les rendre plus restrictives.

La présente CN rend obligatoire l'exécution des limites nouvelles ou plus restrictives selon leurs seuils et intervalles de répétition respectifs ou selon la date d'élimination, s'il y a lieu.

Mesures correctives :

Aux fins de la présente CN, la définition suivante s'applique.

Limites nouvelles ou plus restrictives : Tâches et limites qui sont nouvelles et tâches et limites pour lesquelles un seuil ou un intervalle de répétition a été réduit, ou le titre de tâche a été modifié, ou la date d'élimination a été avancée, et les tâches et limites qui ont été ajoutées ou révisées dans la partie 2 de l'AWL de publications des TLMC pour les Challenger 600, Challenger 601, Challenger 604, Challenger 605 et Challenger 650.

Dans les seuils et les intervalles de répétition respectifs ou la date d'élimination identifiés dans les tâches, effectuer les limites nouvelles ou plus restrictives contenues dans la partie 2 de l'AWL de publications des TLMC de Bombardier indiquées dans le tableau 1 et tableau 2 ci-dessous, telles qu'applicable au modèle et à la configuration de l'avion.

Le respect des révisions temporaires (TR) de remplacement visant ces tâches, ou de toutes révisions ultérieures de la partie 2 de l'AWL de publications des TLMC pour les Challenger 600, Challenger 601, Challenger 604, Challenger 605 et Challenger 650, approuvées par TC, satisfait également aux exigences de la présente CN.

Tableau 1 : Révision de la publication des TLMC pour les avions de modèles CL-600-1A11, CL-600-2A12 et CL-600-2B16

Avions (désignation de mise en marché)	Numéros de publication	Numéros de série des avions	Révision	Date
CL-600-1A11 (CL-600) (Challenger 600)	TLMC PSP 605,	De 1004 à 1085	Révision 41	30 mars 2026
CL-600-2A12 (CL-601-1A) (Challenger 601)	TLMC PSP 601-5,	De 3001 à 3066	Révision 48	30 mars 2026
CL-600-2B16 (CL-601-3A) (Challenger 601) et CL-600-2B16 (CL-601-3R) (Challenger 601)	TLMC PSP 601A-5,	De 5001 à 5134	Révision 44	30 mars 2026
		De 5135 à 5194		
CL-600-2B16 (Challenger 604)	CH 604, TLMC	De 5301 à 5665	Révision 35	20 février 2026
CL-600-2B16 (Challenger 605)	CH 605, TLMC	De 5701 à 5988	Révision 24	20 février 2026
CL-600-2B16 (Challenger 650)	CH 650, TLMC	6050 et suivants	Révision 11	20 février 2026

Tableau 2 : Avions de modèle CL-600-2B16, TLMC TRs

Avions (désignation de mise en marché)	Numéros de publication	Numéros de série des avions	TR	Date d'émission
CL-600-2B16 (Challenger 604)	CH 604 TLMC	5301 à 5665	5-2-78	14 août 2025
CL-600-2B16 (Challenger 650)	CH 650 TLMC	6050 et suivants	5-2-13	26 juin 2026
			5-2-9	18 novembre 2024

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

André Couture

Émise le 21 août 2026

Contact :

Christopher Banken, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.